

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ¹ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'île-de-France Mobilités ?
Norme plafond pour les constructions à usage de bureaux	A moins de 500 mètres de la gare Villeparisis/Mitry-le-Neuf, il ne pourra être construit plus d'une place pour 45 m ² de surface de plancher	Aucune	<p><u>Véhicules motorisés individuels</u></p> <p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UI, AUI</u> A moins de 500 m d'une desserte TC structurante (Gare RER B Villeparisis/Mitry-le-Neuf), il ne pourra pas être construit plus d'une place pour 45 m² de SDP.</p> <p>2% des places de stationnement devront être réservées au stationnement des motocycles.</p>	Oui, pour indiquer sur le plan de zonage le périmètre de 500 mètres autour de la gare et identifier ainsi les zones incluses dans ce périmètre
Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux	Aucune	Au-delà d'un rayon de 500 mètres de la gare Villeparisis/Mitry-le-Neuf, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55 m ² de surface de plancher	<p><u>Véhicules motorisés individuels</u></p> <p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE</u> A plus de 500 m d'une desserte TC structurante (Gare RER B Villeparisis/Mitry-le-Neuf) : 1 place pour 50 m² de SDP.</p> <p><u>Zones UI, AUI</u> 1 place par tranche entamée de 25 m² de SDP.</p>	Oui, <u>si souhaité par la commune</u> , Pour ne pas dépasser le niveau de la norme recommandée par le PDUIF à plus de 500 mètres de la gare

¹ Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ¹ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'île-de-France Mobilités ?
			<p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UI, AUI</u> 2% des places de stationnement devront être réservées au stationnement des motocycles</p>	
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation</p>	<p>Aucune</p>	<p>Ne pas exiger plus de 1,91 places² de stationnement par logement</p>	<p><u>Véhicules motorisés individuels</u></p> <p><u>Zones UA, UB, UD, UE, UF, AUe</u> 1 place de stationnement par tranche entamée de 40 m² de surface de plancher avec un minimum de 1,1 places par logement.</p> <p>1 place par logement pour les logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (logements locatifs sociaux ou en accession sociale).</p> <p><u>Zones UA, UB, UD, UE, UF</u> À partir de 10 places de stationnement, 10% des places devront être destinées aux motocycles</p> <p><u>Zone AUe</u> Pour les constructions de 2 logements et plus, 10% des places</p>	<p>Oui, <u>si souhaité par la commune</u>, pour ne pas dépasser le niveau recommandé par le PDUIF. En l'état, la norme du PLU n'est pas cohérente avec la recommandation du PDUIF du fait du calcul par tranche <i>entamée</i>.</p>

² Cf. calcul détaillé ci-après

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ¹ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>devront être destinées aux motocycles</p> <p>Zone UC</p> <p>1 place par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement.</p> <p>1 place par logement pour les logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (logements locatifs sociaux ou en accession sociale.</p> <p>À partir de 10 places de stationnement, 10% des places devront être destinées aux motocycles.</p> <p>Zones UI, AUI</p> <p>1 place de stationnement par tranche entamée de 40 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place par logement.</p>	<p>Observation</p> <p>L'article L151-36 du code de l'urbanisme indique que pour les constructions destinées à l'habitation (autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L.151-34) situées à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, <u>nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme</u>, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.</p>

Norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (Source EGT 2010, Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Pour la commune de Villeparisis, les données INSEE de 2015 (Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE) sont les suivantes :

Nombre total des ménages	9 864
Nombre de ménages ayant 1 voiture	5 149
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	3 354

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 1,27 voitures par ménage [soit $(5\ 149 + 2,2 * 3\ 354) / 9\ 864$].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Villeparisis est donc de **1,91 places par logement** (soit $1,27 * 1,5$).

Normes de stationnement pour les vélos

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ³ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'île-de-France Mobilités ?
Stationnement vélo dans les constructions à usage de bureaux	A minima 1,5 m ² pour 100 m ² de surface de plancher	aucune	<p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE</u> 1,5% de la SDP pour les constructions de moins de 100 m² de SDP 2% de la SDP au-dessus de 100 m² de SD</p> <p><u>Zones UI, AUI</u> 2% de la SDP</p> <p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UI, AUI</u> Un espace dédié au stationnement des vélos d'une superficie minimale de 5 m².</p>	Non
Stationnement vélo dans les constructions à usage d'habitation	A minima 0,75 m ² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m ² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m ² [pour l'ensemble de l'opération]	aucune	<p><u>Constructions comportant 2 logements ou plus</u></p> <p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UI, AUI, AUe</u></p> <p>2,5 % de la surface de plancher</p> <p>Un espace dédié au stationnement des vélos d'une superficie minimale de 5 m².</p>	Oui, car la norme prescrite par le PDUIF (au minimum 0,75 m ² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales) n'est pas respectée pour les logements de moins de 30 m ² de surface de plancher.

³ Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ³ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<p>Stationnement vélo dans les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics</p>	<p>A minima 1 place pour 10 employés</p>	<p>aucune</p>	<p><u>Artisanat, commerce de détail</u> <u>Zones UA, UB, UC, UD, UI, AUI</u> 2% de la SDP au-dessus de 300 m² de SDP</p> <p><u>Commerce de gros</u> <u>Zones UI, AUI</u> 2% de la SDP au-dessus de 300 m² de SDP</p> <p><u>Industrie, Entrepôt</u> <u>Zones UI, AUI</u> 2% de la SDP au-dessus de 300 m² de SDP</p> <p><u>Équipements d'intérêt collectif et services publics</u> <u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UI, AUI, AUe</u> <u>Constructions de plus de 500 m² :</u> 1 place pour 10 employés Le stationnement des visiteurs doit également être prévu</p> <p><u>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UI, AUI, AUe</u> <u>Toutes destinations</u> Un espace dédié au stationnement des vélos d'une superficie minimale</p>	<p>Artisanat Non</p> <p>Commerce de plus de 500 m² de surface de plancher Non</p> <p>Industrie, Entrepôt Oui, pour instaurer le cas échéant une norme vélos dans les autres zones où les entrepôts sont autorisés</p> <p>Équipements publics Non</p>

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villeparisis	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Villeparisis ³ arrêté en conseil municipal le 12 septembre 2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'île-de-France Mobilités ?
			de 5 m ²	
Stationnement vélo dans les établissements scolaires	1 place pour 8 à 12 élèves	1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires 1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et l'enseignement supérieur	Etablissements scolaires Zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UI, AUI, AUe <u>École primaire</u> : 1 place pour 12 élèves <u>Collège, lycée, université</u> : 1 place pour 5 étudiants Un espace dédié au stationnement des vélos d'une superficie minimale de 5 m ²	Non

Stationnement vélo

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les bâtiments possédant un parking de stationnement pour les véhicules motorisés, les nouvelles réglementations exigent des surfaces de stationnement plus importantes que le PDUIF pour les bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques. Il convient alors, dans ces cas-là, de respecter ces réglementations.

(Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs ; Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation ; Arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation).

**La directrice générale adjointe
en charge du Développement**

Paris le **16 JAN. 2018**

Prospective et Etudes/18006340-AC/SMN
Affaire suivie par : Anne CHOBERT
Tel : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Monsieur Hervé TOUGUET
Maire
MAIRIE DE VILLEPARISIS
32 rue de Ruzé
CS 50105
77273 VILLEPARIS CEDEX**

Lettre recommandée avec accusé de réception

20 117 135 5873 3

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique reçu par Île-de-France Mobilités le 05 décembre 2018, vous avez transmis pour avis à Île-de-France Mobilités le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeparisis, arrêté par le conseil municipal le 12 septembre 2018.

Île-de-France Mobilités est attentive à la compatibilité des PLU avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, le PDUIF fixe un cadre de réglementation en matière de normes de stationnement. Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement des PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Villeparisis n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement du PLU de la commune.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel suivante : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.


Elodie HANEN

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF